

DOSSIER D'INSCRIPTION A LA SELECTION D'ENTREE EN FORMATION AIDE-SOIGNANT

RENTREE 2023-2024

INSTITUT HOSPITALIER
DE FORMATION EN SANTÉ

6 rue Emile Didier - **62000 Arras**
Standard téléphonique : 03.21.21.10.64
Site web : www.gh-artoisternois.fr
secretariat.ihfs@gh-artoisternois.fr

■ CONDITIONS D'ACCÈS À LA FORMATION

Selon les arrêtés du 7 avril 2020 et du 12 avril 2021

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant est accessible aux personnes de plus de 17 ans à la date d'entrée en formation, sans condition de diplôme, par les voies suivantes :

- La formation initiale
- La formation professionnelle continue (FPC)
- La validation partielle ou totale des acquis de l'expérience (VAE)

L'IHFS ouvre la sélection de septembre 2023 pour son IFAS, à 48 candidats dont 20% de l'effectif est réservé aux agents relevant de la FPC quel que soit le mode de financement.

Une politique d'accueil et d'accompagnement des personnes en situation de handicap est déclinée au sein de l'institut.



■ MODALITÉS DE SÉLECTION

La sélection s'effectue à partir de l'étude du dossier que vous aurez constitué et remis à l'IHFS et d'un entretien destiné à apprécier vos connaissances, vos aptitudes et votre motivation à suivre la formation.

Le dossier et l'entretien font l'objet d'une cotation posée par le jury. Ce dernier est composé d'un aide-soignant et d'un formateur infirmier ou d'un cadre de santé de l'institut de Formation en Soins Infirmiers.

L'entretien d'une durée de 15 à 20 minutes, permet d'apprécier vos qualités humaines et relationnelles ainsi que la construction de votre projet professionnel.

Sont admis, dans la limite de la capacité d'accueil, les candidats répondant aux attendus nationaux ci-après.

■ LES ATTENDUS DE LA FORMATION

ATTENDUS	CRITÈRES
Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne, notamment en situation de vulnérabilité	Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social, ou sociétal
Qualités humaines et capacités relationnelles	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit • Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer • Aptitude à collaborer et à travailler en équipe
Aptitudes en matière d'expression écrite, orale	<ul style="list-style-type: none"> • Maîtrise du français et du langage écrit et oral • Pratique des outils numériques
Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique	<ul style="list-style-type: none"> • Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables • Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure
Capacités organisationnelles	Aptitude d'observation, d'organisation, de priorisation des activités et d'autonomie dans le travail

Ces connaissances et aptitudes peuvent découler du cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

■ DISPOSITIFS SPÉCIFIQUES À LA SÉLECTION

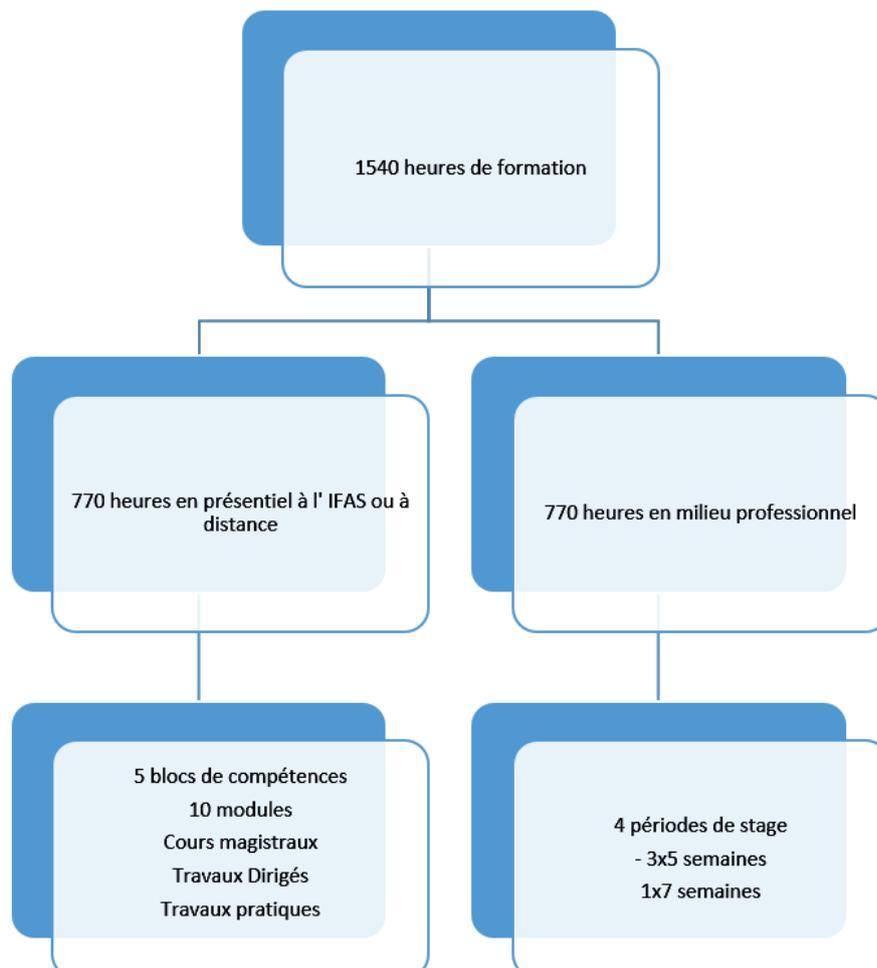
Contrat d'apprentissage :

Toute personne souhaitant entrer à l'IFAS dans le cadre de la signature d'un contrat d'apprentissage (prévue à court terme ou effective), est admis au regard du dossier fourni.

Les agents de service hospitalier qualifié de la fonction publique hospitalière et agents de service sont dispensés de la sélection, les agents de service justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs publics et privés ou dans des services d'accompagnement et d'aide à domicile des personnes.

■ DÉROULEMENT DE LA FORMATION

La formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant est organisée **en 1540 heures** de formation.



■ EQUIVALENCE DE COMPÉTENCES ET ALLÈGEMENT DE FORMATION

Sous réserve d'être admis à suivre la formation, peuvent bénéficier d'équivalence ou d'allègement de formation les personnes titulaires du :

- DE d'auxiliaire de puériculture
- Diplôme d'assistant de régulation médicale
- DE d'ambulancier
- Baccalauréat SAPAT
- Baccalauréat ASSP
- Diplôme ou certificat mentionné aux articles D.451-88 et D.454-92 du code de l'action sociale et des familles
- Du titre professionnel d'assistant de vie aux familles
- Du titre professionnel d'agent de service médico-social.

■ REPORT D'ADMISSION

Par dérogation, le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de 2 ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation :

- Soit, de droit, en cas de congés pour cause de maternité, de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet de demande de congés formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité, de report d'un contrat d'apprentissage ou pour la garde d'un enfant de moins de 4 ans
- Soit, de façon exceptionnelle, sur la base d'éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

■ CONDITIONS MÉDICALES D'ADMISSION

Conformément à l'arrêté du 12 avril 2021

POUR INFORMATION TRÈS IMPORTANT

Vaccinations obligatoires à l'admission.

Le candidat doit être à jour des vaccinations suivantes pour le départ en stage (mi-septembre 2023)

- BCG
- Tubertest
- Diphtérie, tétanos, polyo, coqueluche
- Hépatite B
- Sérologie obligatoire (Ac Anti HBs, Ac Anti HBc et AGHBs)
- COVID 19

Le candidat doit aussi présenter lors de son inscription définitive un certificat médical d'un médecin agréé attestant qu'il « n'est atteint d'aucune affection physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession aide-soignant. »

■ CONSTITUTION DU DOSSIER

Le dossier à faire parvenir à l'IHFS est constitué des pièces suivantes :

- La fiche d'inscription jointe
- Une copie recto-verso de la pièce d'identité
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un curriculum vitae
- Un document manuscrit relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation détaillés plus haut. Ce document n'excède pas 2 pages
- Selon la situation du candidat, la copie des originaux de ses diplômes ou titres traduits en français.
- Le cas échéant, la copie de ses relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Selon la situation du candidat, les attestations de travail accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations du ou des employeurs.
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation ainsi qu'une attestation de niveau de langue française requis C1
- Les candidats en situation de handicap peuvent demander lors du dépôt du dossier un aménagement des conditions de déroulement de l'entretien.

Attention, dossier spécifique pour les apprentis :

Le dossier ne doit comporter que :

- Une copie RV de la pièce d'identité
- Une lettre de motivation manuscrite avec description du projet professionnel
- Un curriculum vitae
- Une copie du contrat d'apprentissage signé ou tout autre document justifiant de l'effectivité des démarches réalisées en vue de la signature imminente d'un contrat d'apprentissage.

Tout candidat, quelle que soit la voie de sélection doit constituer et remettre ce dossier à l'IHFS.

■ CALENDRIER

Dépôt du dossier à l'IHFS : **dernier délai le 10 juin 2023 minuit**

Les dossiers peuvent être envoyés par courrier ou déposer au secrétariat de l'institut :
6 rue Emile Didier 62000 ARRAS - 03 21 21 10 64 - de 9h à 12h, de 14h à 16H30.

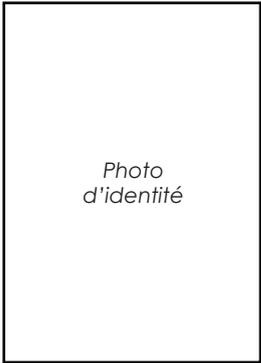
- **Epreuves orales de sélection** : à partir du 11/04/2023 jusqu'au 20/06/2023 sur convocation
- **Affichage des résultats** : le 23/06/2023 à 14h à l'IHFS
- **Confirmation d'inscription par les candidats** : jusqu'au 30/06/2023 minuit
- **Rentrée prévue le 1^{er} septembre 2023**

Les frais d'études à prévoir :

- L'achat de 2 tenues professionnelles

Pour information le tarif de la formation s'élève à 7700 euros quel que soit le mode de financement envisagé (personnel, Conseil Régional, employeur, ...).

FICHE D'INSCRIPTION
Sélection à l'entrée
en Institut de Formation Aide-Soignant



SÉLECTION 2022

IDENTITÉ

Nom d'usage :
Nom de naissance :
Prénom(s) :
Date de naissance : Lieu de naissance :
Nationalité :
N° de carte de séjour pour les étrangers :
Adresse :
Code postal : Ville :
N° de téléphone : Portable :
E-mail :
Etablissement si professionnel de santé :

NIVEAU D'ÉTUDES :

- Sans diplôme
- Brevet des collèges ou B.E.P.C.
- Baccalauréat - Série/Spécialité :
.....année :
- Equivalence au Baccalauréat
(à préciser) :
- DEAP (Diplôme d'état Auxiliaire
de Puériculture)
- Diplôme d'état AES
- Titre professionnel d'Assistant de vie
aux familles
- Diplôme d'Assistant Régulation
Médicale
- Terminale :
- Titre ou diplôme étranger
- Autres diplômes (à préciser) :
.....

Art.11 nouveau de l'Arrêté du 12 avril 2021

Sont dispensés de l'épreuve de sélection prévue à l'article 2, les agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service ; ils sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation

- Justifiant d'une ancienneté* de services cumulée d'au moins 1 an en temps plein (fournir certificat(s) de travail)
- Justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 H relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté* de services cumulée d'au moins 6 mois en temps plein (fournir certificat(s) de travail)

*Ancienneté effectuée au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A, le

Signature :

FICHE DE RENSEIGNEMENTS
De prise en charge financière
de la formation

NOM PRÉNOM.....

STATUT AU DÉPÔT DU DOSSIER DE SÉLECTION

- Poursuite de scolarité ¹
- Demandeur d'emploi
 - o Date d'inscription au Pôle emploi
 - o N° identifiant
 - o Percevez-vous une indemnisation oui non
- Salarié en CDI ou fonctionnaire en activité ²
- Salarié en CDI en congé sans solde ou fonctionnaire en disponibilité
- Contractuel (CDD) en activité
- Autre :.....

FORMATION PRISE EN CHARGE PAR

- La Région Hauts de France
- Un employeur ou OPCA
 - o Nom
 - o Personne de contact au RH
 - o Téléphone
 - o Adresse mail RH, service formation (obligatoire).....
- Transitions Pro
- Financement personnel

¹ Candidat qui n'est pas sorti du système scolaire depuis un an maximum à la date d'entrée en formation

² Les salariés, les professionnels libéraux et les fonctionnaires